



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jacques WITKOWSKI
Préfet de la Manche



Arrêtés du 4 JANVIER 2016 signés par le préfet de la Manche : M. Jacques WITKOWSKI

NUMERO SPECIAL n° 2



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	2
AU NIVEAU REGIONAL	2
<i>Arrêté n° 16-115 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG - directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie</i>	2
<i>Arrêté n° 16-116 donnant délégation de signature à M. Jean CEZARD - directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie</i>	4
<i>Arrêté n° 15-163 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul OLLIVIER - directeur régional des affaires culturelles de Normandie</i>	4

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au niveau régional

Arrêté n° 16-115 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG - directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement sus-visé ;

VU le règlement (UE) n° 600-2012 du 21 juin 2012 concernant la vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre et des déclarations relatives aux tonnes-kilomètres et l'accréditation des vérificateurs conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

VU le règlement (UE) n° 601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-3, L 214-1 à L 214-6, L. 229-5 à L. 229-19, L.341-19 et L.412-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.480-4 ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.314-1 et L.323-11 ;

VU le code minier ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret sus-visé ;

VU le décret n°2000-874 du 7 septembre 2000 modifié portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

VU le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat d'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122.1 et L122.7 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-197 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements communautaires sus-visés ;

VU l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et mentionnés à l'article 2, à l'exception de :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

VIII - les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains.

ARTICLE 2 : La délégation de signature porte sur les compétences ci-après :

2-1 – Sites et paysages

Exercice des attributions visées aux articles L.480-2 (1^{er} et 4^{ème} alinéas), L.480-5, L.480-6 (3^{ème} alinéa) et L.480-9 (1^{er} et 2^{ème} alinéas) du Code de l'urbanisme dans le cas des infractions visées à l'article L.341-19 du Code de l'Environnement ;

2-2 – Biodiversité

Signature des décisions prises en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du préfet du département de la Manche ;

Signature des décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, et d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, en application de la circulaire DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la CITES ;

Signature des décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement ;

2-3 – Risques naturels

Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;

Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques ;

2-4 – Sécurité des ouvrages hydrauliques

Décisions prises en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, relatives au contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques relevant de la loi sur l'eau ou du régime de la concession instauré par la loi du 16 octobre 1919 modifiée.

2-5 – Stockage souterrain d'hydrocarbures

Décisions, dérogations et mises en demeure d'exécuter des travaux de sécurité prises en application du décret n° 65.72 du 13 janvier 1965, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance 58.1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (articles 27 à 32).

2-6 – Installations classées

Toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du code de l'environnement et de ses textes d'application, à l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation sur les installations classées.

Toutes correspondances administratives portant sur le contrôle et l'approbation des émissions et des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre en application de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 ;

Toutes correspondances liées à l'examen préalable de la demande d'autorisation unique et, en particulier :

- courriers avec le demandeur (accusés de réception, demandes de compléments),
- saisine des autorités, services et personnes publics compétents.

2-7 – Déchets

Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées.

Décisions en matière de transferts transfrontaliers.

Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés.

Délivrance des agréments pour les filières d'élimination des véhicules hors d'usage.

2-8 – Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures et de produits chimiques, en application du Livre V (titre V – chapitres IV et V des parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques (arrêté du 21 avril 1989 modifié, fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés et arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

2-9 – Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions relatives au transport du gaz naturel en application du Livre V (titre V – chapitres IV et V des parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles (arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié).

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

Décisions relatives à la production, au transport et à la distribution de gaz, y compris le service minimum du gaz, à l'exception des actes suivants : arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées, arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, déclarations d'utilité publique, arrêtés instituant les servitudes légales, arrêtés de cessibilité.

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 11 mai 1970.

2-10 – Production, transport et distribution d'électricité

Décisions relatives à la surveillance des concessions hydroélectriques prises en application du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'autorisation d'exécution de travaux sur des ouvrages hydroélectriques concédés (article 21 du décret du 13 octobre 1994).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives au transport de l'électricité (art. 5 du décret du 1^{er} décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives à la distribution de l'électricité (art. 3 du décret du 1^{er} décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet de détail pour la distribution et le transport de l'électricité (art. L.323-11 du code de l'énergie).

Décisions relatives à la production, au transport et à la distribution d'électricité, y compris le service minimum de l'électricité, à l'exception des actes suivants : arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées, arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, déclarations d'utilité publique, arrêtés instituant les servitudes légales, arrêtés de cessibilité.

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

2-11 – Economies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

2-12- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement : des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943, du décret n° 99-1046 modifié du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, de l'arrêté du 6 décembre 1982 modifié, concernant la réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible, de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, relatif à l'exploitation des équipements sous pression, de l'arrêté du 18 août 2010 relatif à l'évaluation de conformité et l'exploitation des enveloppes des équipements électriques à haute tension, de l'arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés.

Décisions prises en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié, relatif aux équipements sous pression transportables et de l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.

2-13 - Véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application, notamment : délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation et d'attestations d'aménagement, les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art. R.321-16 et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

2-14 – Evaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT)

Accusés de réception des dossiers de demandes d'avis ou de décisions au cas par cas de l'autorité environnementale relevant du Préfet de département pour les plans et programmes et les documents d'urbanisme conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 : M. Patrick BERG peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté ou par décision publié(e) au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Il devra informer le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 16-116 donnant délégation de signature à M. Jean CEZARD - directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean CÉZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

VU l'arrêté départemental de la Manche du 13 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du CRPM ;

VU la convention cadre 2015-2019 du 18 décembre 2014 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au sens de l'article L. 201-13 du CRPM dans les départements de la région Basse-Normandie ;

VU les circulaires du Premier ministre n° 53-16/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5506/SG du 13 décembre 2010 concernant l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean CÉZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Manche :

- tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;

- tous documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

Article 2 : Il appartient à M. Jean CÉZARD de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 15-163 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul OLLIVIER - directeur régional des affaires culturelles de Normandie

VU le code du travail et notamment ses articles L.7122-1 et suivants, R.7122-10 et D.7122-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 et notamment son article 5, relative à l'enseignement de la danse ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine, architectural, urbain et paysager ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication en date du 1er janvier 2016 nommant M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Manche, à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer :

1 - les actes découlant des dispositions du code du patrimoine :

. arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise (article L.621-15) ;

. poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé (articles L.621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007) ;

. autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (article L.621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007) ;

. accord préalable à la création, à la modification ou à la révision d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (articles L.642-3 et L.642-4) ;

2 - les avis simples relatifs aux articles 3-7 et 3-8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture
